MAIRIE DE SAILLY-lez-LANNOY



Commune de Sailly-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord Arrondissement de Lille Canton de Villeneuve d'Asca

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du 1^{er} décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie. Séance ouverte

Etaient présents: M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, M. Alain CARDON, Mme Anaëlle CHEVALIER, Mme Anne-Sophie CONSTANT, Mme Elysa D'ALESSANDRO, M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN, M. Patrick GOREZ, Mme Bernadette HUYGHE, Mme Amandine MOREELS, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, Mme Marie-Christine SOLER, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT, Mme Samia VERTAIN.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

La séance est ouverte à 20 heures.

- ➤ Désignation du secrétaire de séance Eric SKYRONKA
- ➤ Appel des membres Hélène POLLET
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 21.09.2022 Eric SKYRONKA
- Lecture de l'ordre du jour Eric SKYRONKA

<u>Délibération n°2022-44</u>: MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR PERSONNEL.

Monsieur le Maire expose :

La commune de Sailly-lez-Lannoy a souhaité se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service. Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera, en outre, consultable auprès du service administratif.

- Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Considérant la nécessité pour la commune de Sailly-lez-Lannoy de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,
- Considérant que le projet de règlement intérieur a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :
 - ➤ de règles de vie dans la collectivité
 - ➤ de gestion du personnel, locaux et matériel
 - ➤ d'hygiène et de sécurité
 - ➤ de gestion de discipline
 - ➤ d'avantages instaurés par la commune
 - ➤ d'organisation du travail

• Considérant la nécessité d'abroger le règlement intérieur validé par un avis favorable par le Comité Technique en date du 12 mars 2020, et par la délibération N° 2020/57;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,
- Décide une entrée en vigueur dudit règlement à la date du 01 janvier 2023
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
 - Adopte:
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

Délibération n°2022-45 : CREATION D'UN POSTE ADJOINT ANIMATION A TEMPS COMPLET.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la complexité et la multiplication des dossiers et missions gérés par la commune,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent dans le grade d'Adjoint d'Animation à temps complet afin d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte cette création de poste
- Décide qu'elle sera appliquée à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte:
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

<u>Délibération n°2022-46</u>: DEMANDE DE SUBVENTION REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire, rappelle les éléments suivants qui ont amené l'équipe municipale à prendre la décision de rénovation de la mairie :

- Le projet de rénovation de la mairie est un projet important du mandat 2020/2026. Les précédents mandats ont contribué à la construction des écoles, du bâtiment SEV et rénovations des salles communales. Aujourd'hui, la mairie doit faire l'objet de travaux importants avec comme priorités l'isolation, les choix de chauffage, les éclairages et conditions de travail des agents municipaux. Cette rénovation devra laisser une impression de sobriété, fonctionnalité et s'inclure dans l'environnement en lien avec le SEV. (Bâtiment : Sailly Espace Village)

IDEES GENERALES:

- Une attention sera portée pour mettre en conformité le bâtiment avec le code du travail. (Sanitaires, bureaux, organisations...)
- La salle de l'ancienne cantine, qui jouxte la mairie pourra être disponible pour la réorganisation spatiale des bureaux. Une redistribution des bureaux pourra être proposée (administratif, salle des conseillers, bureau du maire, bureau du bas)
- Un traitement du parking et parvis de la mairie sera étudié afin de rendre plus de visibilité du bâtiment, une meilleure accessibilité et une mise à disposition plus claire des informations.
- A l'extérieur du bâtiment et/ou à l'intérieur, un rappel du matériau de la façade extérieure du bâtiment communal (SEV) pourra apparaître afin de donner une continuité architecturale.
- La salle actuelle contenant la cuisine, sauvegarde informatique, armoire ignifugée sera préservée à ces fonctions.
- Une création de box de rangements pour les associations sera étudiée dans les ateliers annexes de la mairie
- La salle des mariages et de conseil municipal sera complètement rénovée avec proposition d'inclure les outils technologiques liés à la fonction de cette salle.
- Une étude d'impact du poids des archives au second étage sera menée.
- Une étude d'étanchéité de la cave sera menée.
- Les sols de l'ensemble des pièces du RDC seront étudiés en fonction des utilisations.
- Un traitement des huisseries, de la façade et chéneaux sera proposé.
- Une attention toute particulière sera portée sur l'isolation et l'usage de nouvelles technologies énergétiques. A ce titre, un état des lieux avant travaux devra être réalisé par un cabinet spécialisé afin d'obtenir les financements spécifiques.

Monsieur le Maire propose de solliciter la région Hauts-De-France dans le cadre de la subvention « Aide aux Communes et aux Territoires (ACTES) ».

Le financement sera assuré:

- Au travers de la DETR 2022,
- D'une demande de subvention dans le cadre d'aide aux villages et bourgs au Département,
- D'une demande de subvention DSIL (Dotation Soutien Investissement Local),
- D'une demande de subvention MEL « Fonds de Concours Transition Énergétique et Bas Carbone du Patrimoine Communal »,
- Du budget de la commune,

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 583.333 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De valider la demande la subvention au montant de 10.000 € HT au titre de subvention dans le cadre d' « Aide aux Communes et aux Territoires (ACTES) ».
- D'approuver le mode de financement proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte:
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

<u>Délibération n°2022-47</u>: DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS MEL « Fonds de concours équipements sportifs (hors piscines) » POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORT DE TYPE DOJO.

- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité engager le projet de construction d'une salle multisport de type (Dojo), en bénéficiant de subventions de la MEL
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du fonds de concours équipements sportifs (Hors piscines) pour financer le projet de construction d'une salle multisports (Dojo)

Présentation du fonds du concours

Le Conseil de la Métropole a décidé par délibération n°15 C 0650 du 19 juin 2015 de soutenir les équipements sportifs des communes. Les délibération n° 20 C 0310 du 18 décembre 2020 et celle n°22 C 0111 du 29 avril 2022 complètent les précédentes dispositions.

Cette intervention concerne à la fois les équipements structurants qui accueillent les rencontres des clubs de haut niveau et les équipements de proximité favorisant la pratique du sport pour tous. Les principaux objectifs du fonds de concours sont le maillage des équipements sportifs, la remise à niveau ou l'amélioration du parc des installations existantes, ainsi que l'extension par l'agrandissement ou la création.

• La participation financière de la MEL

- o 40% des dépenses éligibles pour les salles de sport collectif, terrains de grands jeux
- o 30% des dépenses éligibles pour les espaces de pratiques urbaines
- o 20% des dépenses éligibles pour les salles de sport individuel, courts de tennis, autres
- La part de la MEL ne peut excéder le reste à charge (hors subventions publiques) de la commune, qui doit supporter a minima 20% du coût total de l'opération.

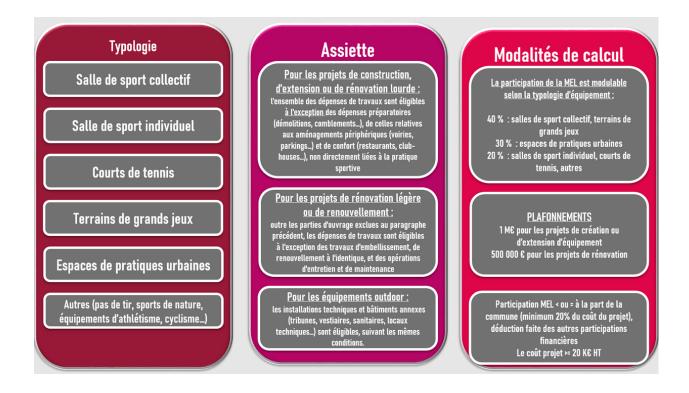
• Le plafonnement de la participation MEL

- o 1 M€ pour les projets de création ou d'extension d'équipement
- o 500 000 € pour les projets de rénovation
- Le montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL est de 20 000 HT ϵ

Règles spécifiques

Des bonifications liées à la performance énergétique et bas carbone des bâtiments municipaux peuvent être accordées. Les communes sont invitées à prendre connaissance des possibilités de financement proposées dans le cadre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

Quelles sont les actions soutenues financièrement par le fonds de concours ?



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la demande de subvention dans le du fonds de concours équipements sportifs (Hors piscines) pour financer le projet de construction d'une salle multisports de type (Dojo)
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
 - Adopte:
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

<u>Délibération n°2022-48</u>: DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS MEL « Le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité engager le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune, en bénéficiant de subventions de la MEL
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour financer le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune.

Présentation du fonds du concours

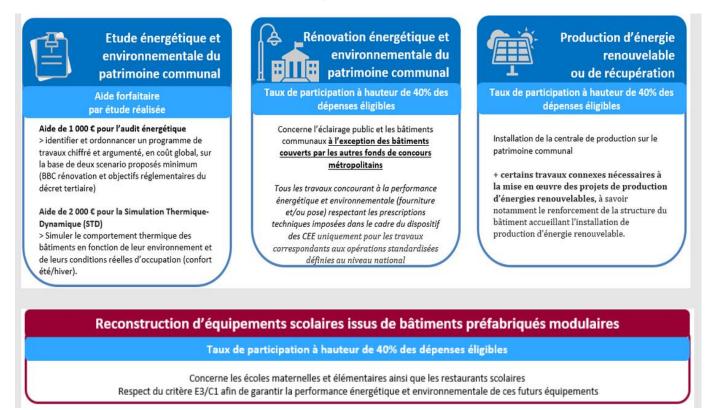
En cohérence avec les engagements pris dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Energie métropolitain, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal. Par conséquent, la MEL a créé un nouveau fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur la période 2020-2026 doté de 5 000 000 € par an.

Les leviers d'actions sont nombreux, et s'articulent autour de trois axes caractérisant la démarche « Négawatt »:

- Sobriété énergétique, visant à prioriser nos besoins énergétiques grâce aux changements de comportements, de pratiques, et de modes d'organisation collective (travailler sur les usages, la programmation, l'affectation des bâtiments à de multiples usages...)

- Efficacité énergétique, visant à réduire la quantité d'énergie nécessaire pour un même besoin (rénovation thermique, installation d'équipements performants...)
- Développement de la production d'énergies renouvelables.

Quelles sont les actions soutenues financièrement par le fonds de concours ?



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la demande de subvention dans le du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour financer le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
 - Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

<u>Délibération n°2022-49</u>: DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS MEL « Le fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DESROUSSEAUX ET LA SALLE DES EXPOSITIONS

- Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a souhaité engager le projet de rénovation de de la Salle Desrousseaux et la Salle des anciens, en bénéficiant de subventions de la MEL
- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour financer le projet de rénovation de la Salle Desrousseaux et la Salle des anciens.

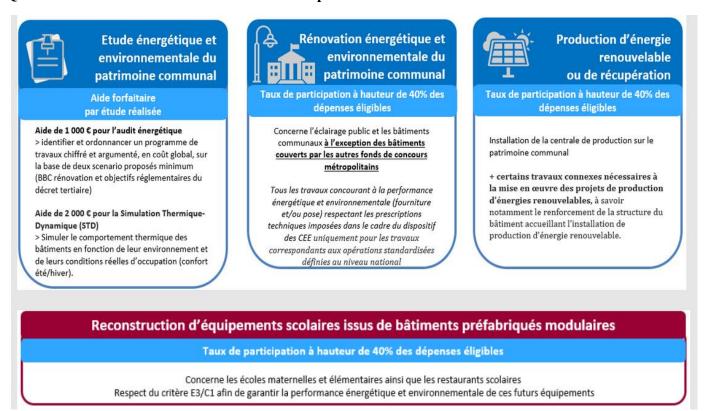
Présentation du fonds du concours

En cohérence avec les engagements pris dans le cadre du nouveau Plan Climat Air Energie métropolitain, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets communaux visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal. Par conséquent, la MEL a créé un nouveau fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur la période 2020-2026 doté de 5 000 000 € par an.

Les leviers d'actions sont nombreux, et s'articulent autour de trois axes caractérisant la démarche « Négawatt »:

- Sobriété énergétique, visant à prioriser nos besoins énergétiques grâce aux changements de comportements, de pratiques, et de modes d'organisation collective (travailler sur les usages, la programmation, l'affectation des bâtiments à de multiples usages...)
- Efficacité énergétique, visant à réduire la quantité d'énergie nécessaire pour un même besoin (rénovation thermique, installation d'équipements performants...)
- Développement de la production d'énergies renouvelables.

Quelles sont les actions soutenues financièrement par le fonds de concours ?



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la demande de subvention dans le du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour financer le projet de rénovation de la de la Salle Desrousseaux et la Salle des anciens.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
 - Adopte:
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

<u>Délibération n°2022-50</u>: AVIS DE LA COMMUNE DE SAILLY-LEZ-LANNOY SUR LE PLAN DE MOBILITÉ DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE.

1. Première partie cadrant juridiquement la consultation des communes dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains, devenu Plan de Mobilité par la Loi d'Orientation des Mobilité

- Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les agglomérations de plus de 100.000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci,
- Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,
- Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,
- Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,
- Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité
 de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête
 publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant
 éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,
- Considérant la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain,
- Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 aout 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé sécurisé https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/

2. Deuxième partie développant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan de mobilité arrêté par le Conseil métropolitain le 22 juin 2022

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 aout 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques,

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil métropolitain avec les remarques suivantes : (Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.)
 - Mise en place d'une piste cyclable rue des Trois Frères Lefebvre dès accord des propriétaires pour céder une parcelle de terrain le long de ladite voirie.
 - Mise en place d'une piste cyclable rue des Trois Frères Lefebvre via une Déclaration d'Utilité Publique menée par les services de la MEL en mode "express" si aucun accord des propriétaires pour céder une parcelle de terrain le long de ladite voirie.
 - Créer des incitations financières à faire du covoiturage afin d'accompagner les changements de comportement et bonifier les initiatives.

- Permettre aux véhicules transportant 2 personnes et + d'utiliser les voies de bus au heures de pointe –
 Cela permet aux personnes faisant du covoiturage de bénéficier d'un avantage temps mais c'est gratuit pour la collectivité
- Mise en lumière et aide financière de la MEL pour dupliquer et essaimer sur le territoire est le Totem Microstop.
- Favoriser les déplacements en mobilité douce via la M90 pour rejoindre la gare de Baisieux.
- Baliser le raccordement à la trouée verte via l'impasse Bayart et la rue du Vieux Civron.
- Assurer la mise en place de bornes de recharge électrique supplémentaires sur le parking du cimetière et de la salle Clovis Deffrenne.
- Mettre en œuvre rapidement le doublement de la M700.
- A ce jour 100M€ budgété sur le mandat 2020/2026 au profit des mobilités douces. Ce montant est certes important mais ne permettra pas de rattraper le retard pris par la MEL. Nous avons le souhait de voir porter ce budget beaucoup plus haut (X2 ou X3). C'est une priorité liée à la transition écologique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe avoir modifier les arrêtés des tarifications municipales, conformément à ses prérogatives attribuées par le conseil. Après un échange en réunion Maire-Adjoints, une information à chaque conseiller :
 - Arrêté municipal 2022/165 : régie de recette pour l'encaissement des produits issus de l'occupation de l'espace public.
 - Arrêté municipal 2022/166 : tarifications du cimetière
 - Arrêté municipal 2022/167 : tarification du prêt de matériel
- Monsieur le Maire informe que le CA du CCAS a pris la décision d'augmenter la tarification des repas livrés à domicile. En effet, les prix des repas étaient inchangés depuis 2009. Le prix facturé aux aînés passera de 5,5€ à 6€ à parti du 1^{er} janvier 2023.
- Monsieur le Maire informe que dans le cadre des économies d'énergies et du prochain démarrage des travaux de rénovation de la mairie, il envisage de fermer l'accueil au public le samedi matin. La nouvelle version du site internet permettra de nouvelles possibilités de faire ses demandes administratives en ligne. Une des chaudières de la mairie pourra alors être coupé dès le vendredi après-midi. La ½ journée d'ouverture au public serait reportée le lundi après-midi et la mairie serait alors ouverte au public en continu sur la journée du lundi.

QUESTIONS DIVERSES:

- Madame HUYGHE Bernadette: informe qu'un habitant du village lui a posé la question suivante: « En guise d'économie d'énergie, pourquoi ne procédons-nous pas à l'extinction de l'éclairage public? »

 Monsieur le Maire informe que cette possibilité a été étudiée en commission cadre de vie et n'a pas été retenue. Il rappelle que la totalité de l'éclairage public est en LED et que nous procédons déjà à une baisse de l'intensité d'éclairage de 30% à partir de 21h30. Dans le cadre du budget 2023, nous étudierons d'autres possibilités d'économies d'énergie sur le poste éclairage public.
- Monsieur D'HALLUIN Jean-Claude : souhaite connaître le calendrier de formation aux premier secours et utilisation des défibrillateurs.

Monsieur le Maire s'excuse du délai de mise en place de ces formations qui étaient prévues en 2022. Une date va être bloquée courant premier trimestre 2023. Une information sera faite dans le bulletin municipal pour une inscription des personnes intéressées.

INFORMATIONS:

- Madame BOZEK Martha informe le conseil :
 - Le prochain café des parents se déroulera le 21 janvier au SEV.
 - Belle réussite de la collecte de vêtements chauds avec 12m3 de vêtements récoltés.
 - La commission jumelage travaille avec l'association « Liane Coopération » sur la possibilité de nous jumeler avec une ville d'Ukraine.
 - Une conférence sur le thème : « comprendre l'empreinte carbone » se déroulera le 5 février à 18 heures salle des mariages.
 - La commune de Sailly-Lez-Lannoy a participé au Challenge National Open Data. Le fruit de ce travail sera mis à disposition sur un onglet du site de la commune. On y retrouvera l'analyse des besoins sociaux du village et les data correspondant.
 - Suite à la sensibilisation « bien être territorial », une étude sur la signalétique du village est en cours ainsi qu'une étude de projection sur « notre village en 2035 ».
- Madame HUYGHE Bernadette informe le conseil :
 - Réussite de l'opération collecte de la banque alimentaire avec 412kg de denrées récoltées. Elle remercie les bénévoles impliqués dans l'opération ainsi que les donateurs.
- Madame POLLET Hélène informe le conseil :
 - Sur une dotation de livre pour la bibliothèque sur le thème : « lutte contre la violence faite aux femmes » et invite les conseillers à découvrir celle-ci.
- Monsieur Alain BOUCKHUIT informe le conseil :
 - La mise en service des illuminations de Noël ce jour. Conformément à notre souhait de réduire nos consommations, nous avons une illumination de Noël divisée par 2 cette année.
 - La société Eiffage était ce jour en mode vérification de l'éclairage public, ce qui explique que l'éclairage public était allumé en journée du 7 décembre 2022.
- Monsieur Michel DELEDALLE informe le conseil :
 - De la demande faite auprès de ESTERRA pour la benne à sapin le 7 janvier 2023.

Ordre du jour épuisé et séance des questions réponses organisée. Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.